



AFRICALENTS

Des managers pour l'Afrique

Editions 2011

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CORRESPONDANCE

Toute correspondance doit être adressée à l'organisateur, qui assure la direction du salon à l'adresse indiquée sur la demande d'admission.

2. DATES ET LIEU DU SALON

La date de l'ouverture du salon, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture, sont déterminés par l'organisateur, qui se réserve le droit, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, de décider à tout moment la prolongation, l'ajournement ou la fermeture anticipée du salon. Les entreprises désireuses d'exposer doivent prendre connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

Elles acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier même verbalement aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation. Dans le cas où, pour des raisons majeures ou imprévisibles, le Salon ne pourrait avoir lieu, les demandes d'emplacement seront annulées purement et simplement. Les sommes restant disponibles, après paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux, sans qu'il puisse être, de convention expresse, exercé de recours à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, contre le Salon et ses organisateurs.

3. INSCRIPTION

Les dossiers de réservation comprennent le document officiel de réservation de stand, le règlement d'acompte demandé, à adresser à l'organisateur, seules les demandes de réservation remplissant ces conditions seront prises en considération.

4. STAND EQUIPÉ

Celui-ci comprend l'ensemble des prestations détaillées sur le bon de réservation.

L'équipement de ce stand ne comprend pas les prestations suivantes : borne électrique, téléphonique, place de parking, connexion Internet. Les bons de commande de ces prestations sont inclus dans le guide de l'exposant.

5. ATTRIBUTION DES STANDS

Dans le cadre du plan du Salon qu'il a établi, l'organisateur détermine les emplacements des exposants en tenant compte, dans la mesure du possible, du rang d'inscription des demandeurs et des désirs qu'ils ont exprimés. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent dans les intérêts du Salon, de modifier ultérieurement les emplacements qu'il a attribués. Il est interdit aux exposants, sauf accord préalable et auprès de l'organisateur, de céder ou de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur stand.

Les cartes d'exposants donnant accès aux stands sont délivrées le jour de l'ouverture du forum, après règlement de la totalité du prix de location et des taxes.

Les participants ont l'obligation pendant les heures d'ouverture du salon de veiller à ce que leurs stands soient occupés en permanence.

6. INSTALLATION DES STANDS

Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement la veille de l'ouverture de la manifestation. Chaque exposant ou son délégué pourvoira au transport, à la réception et la mise en place de sa PLV. Celle-ci ne doit cependant ni dépasser la hauteur des cloisons fixée à 2,40m, ni déborder dans les allées du forum.

Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte du Salon, l'organisation se réserve le droit de les réceptionner, de les entreposer, ou de les réexpédier aux frais, risques et périls des intéressés.

Les exposants devront avoir terminé leur installation la veille de l'ouverture du Salon. Si l'emplacement d'un exposant n'est pas occupé au plus tard la veille de l'ouverture, l'organisation en disposera sans que l'intéressé puisse demander ni remboursement ni indemnité.

7. PRIX ET LOCATION DE STANDS

Les prix des stands, fixés par l'organisateur, sont inscrits sur le formulaire de réservation. Dans le cas où des conditions nouvelles augmenteraient sensiblement les charges, le prix pourrait être sujet à révision. Dans ce cas, les dispositions adoptées seraient portées individuellement à la connaissance des exposants.

Après l'attribution des stands, l'organisateur notifie à l'exposant le montant du solde à verser. Le paiement de ce solde est effectué conformément aux conditions de paiement indiquées sur le formulaire d'inscription. À défaut de paiement dans les délais, le participant perd son droit de participation au salon et reste redevable de la totalité du prix convenu. De plus, un intérêt de retard annuel de 12 % lui sera demandé à compter de la date d'échéance de paiement indiquée sur le formulaire d'inscription.

8. RESPONSABILITÉ DES EXPOSANTS

L'organisateur fournit aux exposants, qui ont la charge de les donner à leurs fournisseurs éventuels, les renseignements techniques, des délais d'installation et de démontage.

Les participants devront avoir débarrassé leur emplacement dans le délai fixé par l'organisation. Passé ce délai, les objets oubliés pourront être soit détruits soit enlevés par les soins de l'organisation et emmagasinés jusqu'à ce que les intéressés viennent les réclamer, les frais d'enlèvement et de magasinage ainsi que les risques de vols, de perte ou de dommage étant à la charge de l'exposant.

Les exposants ont la responsabilité de la conservation des lieux qui leur sont fournis et doivent veiller à les rendre dans l'état où ils les ont trouvés.

9. ASSURANCES

Chaque entreprise est tenue de souscrire à l'assurance couvrant la responsabilité civile en cas d'accident de ses représentants et préposés survenant sur les lieux ou à l'occasion de la manifestation.

10. DÉSISTEMENT

En cas de désistement ou de défaillance d'un exposant pour quelque cause que ce soit, le prix de la location reste acquis au Salon et devra être soldée à l'ouverture du Salon.

11. CATALOGUE ET PUBLICATIONS

L'organisateur se réserve le droit exclusif de toute diffusion de publications contenant des informations sur le salon et ses exposants, ainsi que la publicité à paraître dans ces publications. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue comme de toute publication sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient exister dans ces publications, et en particulier en cas de non-réponse dans les délais indiqués sur les feuillets d'inscription prévus à cet effet. Il se réserve le droit de refuser toute insertion publicitaire sans avoir à motiver sa décision.

12. PUBLICITÉ AFFICHAGE-VENTES

Nul ne peut effectuer une publicité de quelque nature qu'elle soit à l'intérieur pendant le forum sans l'autorisation écrite de l'organisation.

Le droit d'affichage à l'intérieur du Salon est exclusivement réservé à l'organisateur et aucune PLV ne peut être installée à l'intérieur du Salon sans l'autorisation écrite de l'organisateur qui détermine les emplacements réservés et le prix de ces emplacements.

13. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les participants, en signant leur demande d'admission acceptent de ce fait les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et décidées par l'organisateur dans l'intérêt du forum et portées à la connaissance des exposants. En cas de manquement à quelque obligation que ce soit, telles que définies dans ces conditions générales, ou ayant fait l'objet d'accords ultérieurs écrits avec le participant, ce dernier est en défaut et l'organisateur se réserve le droit de rompre les accords passés avec lui, sans intervention judiciaire et avec effet immédiat.

En cas de litige, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents. La marque du salon est déposée; toute reproduction, même partielle, est interdite. En cas de contestation, seul le texte français fait loi.